

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 06 juillet 2026 20h30

Date de la convocation : le 30 juin 2026

Date d'affichage : le 30 juin 2026

Étaient présents : M. Xavier MADELAINE, Mme Anne-Sophie PAVIS-LAMOUREUX, M. Christophe MONTÉLIMARD, Mme Pauline MADELAINE, M. Reynald SCHMITT, M. Sébastien BOUSSIER, Mme Sylvie FAYOL, M. Denis SERÉE, Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Bernadette FABRE, M. Romain LEVIEUX

Absents excusés : Mme Stéphanie EUDE-GOUHIER, M. Gauthier LAMOTTE, Mme Séverine ROMAGE et M. Johan GIRARD.

Pouvoirs : Mme Stéphanie EUDE-GOUHIER a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie PAVIS-LAMOUREUX
M. Gauthier LAMOTTE a donné pouvoir à M. Xavier MADELAINE
Mme Séverine ROMAGE a donné pouvoir à Mme Sylvie FAYOL
M. Johan GIRARD a donné pouvoir à M. Romain LEVIEUX

La séance est ouverte à 20h30.

Mme Pauline MADELAINE été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT).

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, la secrétaire de séance annonce au nombre de 11 les membres du conseil municipal présents et 4 absents excusés dont 4 ayant donné pouvoir, ce qui porte le nombre de votants à 15 pour la séance de ce jour.

Informations de Monsieur le Maire

- Modification de l'ordre du jour
 - Marché à bons de commande pour travaux
 - DIA ; parcelle AI 45

Monsieur Le Maire informe les élus du conseil municipal, qu'en vertu de la délibération n°2026/026 en date du 21/03/2026, autorisant ce dernier à « 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme.. » et à « 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret... » les deux points inscrits à l'ordre du jour ne nécessitent pas de prendre une nouvelle délibération. Néanmoins, le Maire se doit d'informer le conseil municipal de sa ou ses décisions :

1. Marché à bons de commande :

En date du 19/04/2026, la commission « Cadre de Vie, Environnement et Urbanisme » présidée par le 2^{ème} adjoint a pris la décision de mettre en place un marché à bons de commandes pour certains travaux, répondant notamment à des urgences et/ou des gestions du quotidien.

La délibération n°2026/026 répondant à ces attentes, il n'est donc pas nécessaire de délibérer à nouveau.

Le cahier des charges en cours de rédaction afin que la consultation auprès des entreprises soit effectuée en septembre.

2. DIA ; parcelle AI 45 :

En date du 29/05/2026, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été enregistrée.

Pour rappel la collectivité se doit d'y répondre sous un délai de deux mois. Faute de réponse dans les délais impartis (soit le 29/07/2026), ce droit de préemption est considéré comme purgé.

Considérant le bien concerné (parcelle AI 45), Monsieur le Maire a interrogé les membres du bureau municipal et membres de la commission « Cadre de Vie, Environnement et Urbanisme ». Une visite des lieux s'est déroulée le 30 juin dernier en présence du Maire et deux adjoints ainsi que la représentante de l'étude notariale. A l'issue de cette visite, les élus ne considèrent pas cette acquisition de portée d'intérêt général et demande au Maire de répondre à cette DIA en vertu de la délibération l'y autorisant.

3. Venelle du Plain :

Dans le cadre de la DIA, objet du point précédent, Monsieur le Maire informe les élus, qu'il a été saisi par un riverain d'une demande de réouverture de la venelle du Plain, partiellement clôturée par le propriétaire de la parcelle AI 45. Le notaire en charge de cette vente a également été saisi. A ce jour le litige n'a pas été levé.

Considérant qu'il s'agit d'un bien pour lequel la notion d'inaliénabilité peut être retenue, le Maire informe qu'en vertu de la délibération n°2026/026, l'autorisant à « 16° tenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle... », le cabinet d'avocats conseil de la collectivité a été saisi pour accompagner la commune à défendre ses intérêts.

- CCAS : Lors du conseil municipal du 18 mai dernier, les six membres élus du conseil municipal ont été désignés. Monsieur le Maire informe que par arrêté n° 2026-AM-61 en date du 26/06/2026 les membres extérieurs/non-élus ont été désignés.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 05 juin 2026

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 05 juin 2026.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

Monsieur le Maire propose de retirer deux points à l'ordre du jour :

-URBANISME-déclaration d'intention d'aliéner

-FINANCES-Mise en place d'un marché à bons de commande

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil approuvent cette modification de l'ordre du jour.

2026/059–RESSOURCES HUMAINES-Création d'un poste d'adjoint administratif en contrat à durée déterminée 10/35^{ème} du 01/09/2026 au 31/12/2026

Rapporteur : Mme Pauline MADELAINE, adjointe au Maire en charge du Personnel

Madame Pauline MADELAINE expose aux membres du conseil municipal le besoin de recrutement à venir sur la collectivité concernant le service administratif.

Afin de poursuivre la gestion de l'état civil, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif contractuel pour accroissement d'activité à temps non complet 10/35^{ème} du 01/09/2026 au 31/12/2026.

Mme Pauline MADELAINE rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- De créer un poste d'adjoint administratif contractuel pour accroissement d'activité à temps non complet 10/35^{ème} du 01/09/2026 au 31/12/2026,
- De fixer la rémunération afférente suivant l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux échelon 1 IB 367 IM 366,
- D'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs, ci-après annexé,
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la collectivité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11 + 4	15	0	0

2026/060 – RESSOURCES HUMAINES-Création d'un poste d'adjoint technique au service périscolaire en contrat à durée déterminée 10/35^{ème} du 01/09/2026 au 02/07/2027

Rapporteur : Mme Pauline MADELAINE, adjointe au Maire en charge du Personnel

Mme Pauline MADELAINE rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 11 juin 2026,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : accueil périscolaire et entretien des locaux

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 10/35^{ème} au sein du service périscolaire en contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité du 1^{er}/09/2026 au 02/07/2027 pour exercer les fonctions d'agent d'accueil périscolaire et d'entretien des locaux
- De fixer la rémunération afférente suivant l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux échelon 1 IB 367 IM 366
- D'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs, ci-après annexé,
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la collectivité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11 + 4	15	0	0

2026/061 – RESSOURCES HUMAINES-Création d'un poste statutaire d'adjoint technique au service périscolaire 27/35^{ème} à compter du 01/09/2026

Rapporteur : Mme Pauline MADELAINE, adjointe au Maire en charge du Personnel

Mme Pauline MADELAINE rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois et des effectifs, annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 11 juin 2026,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : accueil périscolaire et entretien des locaux,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 27/35^{ème} au sein du service périscolaire à compter du 1^{er}/09/2026 pour exercer les fonctions d'agent d'accueil périscolaire et d'entretien des locaux,
- De fixer la rémunération afférente suivant l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux échelon 1 IB 367 IM 366,
- D'approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs, ci-après annexé,
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la collectivité.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11 + 4	15	0	0

2026/062 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)- Constitution

Rapporteur : M. Xavier MADELAINE, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une « Commission Communale des Impôts Directs » doit être instituée dans chaque commune.

Pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée du Maire ou de son représentant, président, et de six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Les commissaires sont choisis parmi une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal comportant un nombre de noms double de celui des commissaires titulaires et suppléants à désigner.

Il convient donc d'établir une liste de 24(12x2) personnes-contribuables répondant aux conditions prévues par la réglementation. Monsieur le maire donne lecture des conditions nécessaires pour être proposé en tant que commissaire de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la CCID ;

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, les membres du conseil décident :

- De proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des contribuables suivant la liste jointe en annexe de la présente délibération en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
- Que la présente liste sera transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques afin qu'il soit procédé à la désignation des six commissaires titulaires et des six commissaires suppléants.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11 + 4	15	0	0

2026/063 – FINANCES- demande de subvention exceptionnelle Amicale des Sapeurs-pompiers d'Amfreville

Rapporteur : M. Sébastien BOUSSIER, conseiller délégué en charge des Finances, budgets et suivi comptable

Dans le cadre d'une manifestation organisée par l'Amicale des Sapeurs-pompiers le 14 juillet 2026, une demande de subvention exceptionnelle a été reçue en mairie le 24 juin 2026 afin de pouvoir financer la participation d'une fanfare à cet événement.

Le coût de la prestation s'élève à 550 euros. Il est proposé aux membres du conseil d'allouer une subvention exceptionnelle de 550 euros à l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Amfreville.

Considérant, qu'il s'agit d'une 1^{ère} demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Amfreville,
Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, Jumelages et Événementiel » en date du 04/07/2026,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, les membres du conseil décident d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers d'Amfreville de 550 euros dans le cadre de leur manifestation du 14 juillet 2026. Cette somme sera directement versée à la fanfare « Les Diables Bleus ».

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11 + 4	15	0	0

2026/064 – FINANCES-Règlement dommage aux biens extérieur

Rapporteur : M. Sébastien BOUSSIER, conseiller délégué en charge des Finances, budgets et suivi comptable

Monsieur Sébastien BOUSSIER expose aux membres du conseil municipal, que chaque année en raison des manifestations du mois de juin sur Le Plain, un agriculteur de la collectivité est sollicité pour la tonte de cet espace. Cette année, l'agriculteur a subi un dommage inhérent à la tonte du Plain ayant entraîné un bris de glace sur son tracteur.

Sollicitation a été faite auprès de la collectivité de prendre en charge les frais liés à la franchise de l'assurance qui s'élève à 330 euros.

Monsieur Sébastien BOUSSIER propose aux membres du conseil que la franchise de 330 euros soit réglée par la collectivité au vu du service rendu par cet agriculteur dans le cadre d'une mission de service public.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, les membres du conseil municipal décident :

- Que le montant de la franchise de 330 euros TTC présenté par l'assurance de l'agriculteur sera pris en charge par la collectivité,
- Que ce montant sera versé directement sur le compte de l'agriculteur.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10 + 4	14	0	0

Mme Hélène BANDZWOLEK ne prend pas part au vote

2026/065 – VIE ASSOCIATIVE- Salon des artistes droits d'accrochage

Rapporteur : Mme Sylvie FAYOL, conseillère déléguée en charge de la Vie associative, des Jumelages et de l'Événementiel

Madame Sylvie FAYOL expose la manifestation d'exposition d'œuvres d'art qui se déroulera les 3 et 4 octobre 2026. La commune d'Amfreville et l'association « Palette en liberté » de Ranville organisent une exposition de peinture,

photos et sculptures à la salle Georges Brassens. Les exposants sont autorisés à présenter 4 à 6 œuvres (en fonction de leur taille). Un vernissage ouvrira l'exposition.

Il est proposé à l'assemblée de définir un tarif que les exposants devront acquitter pour pouvoir exposer et vendre des œuvres.

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, Jumelages, Evenementiel » en date du 04/07/2026,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, les membres du conseil municipal :

- fixent le tarif d'inscription à 20 euros pour 4 à 6 œuvres exposées lors de l'exposition de peinture des 3 et 4 octobre 2026.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11 + 4	15	0	0

2026/066 – VIE ASSOCIATIVE- Salon des artistes prix de la municipalité/ prix du public

Rapporteur : Mme Sylvie FAYOL, conseillère déléguée en charge de la Vie associative, des Jumelages et de l'Événementiel

Dans le cadre de l'exposition de peinture prévue les 3 et 4 octobre prochains, il est de tradition que soit offert « Le Prix de la Municipalité » et le « Prix du Public ».

Il convient donc de définir les modalités d'organisation et d'attribution de ces prix, à savoir la composition du jury et le montant des prix.

Madame Sylvie FAYOL propose à l'assemblée :

- de créer un prix de la municipalité d'une valeur de 100 euros sous forme d'un bon d'achat dans un magasin de matériel d'art. Celui-ci sera attribué par un jury composé d'élus, de l'invité d'honneur, d'une personne avertie dans l'Art et deux membres issus du milieu associatif.
- de créer un prix du public d'une valeur de 50 euros sous forme d'un bon d'achat également, qui sera attribué après un vote du public par le biais de coupons qui seront déposés dans une urne pendant les deux jours du déroulement du salon.

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, Jumelages, Evenementiel » en date du 04/07/2026,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, les membres du conseil décident :

- de créer un prix de la municipalité d'une valeur de 100 euros et un prix du public d'une valeur de 50 euros pour le salon des artistes prévu les 3 et 4 octobre 2026,
- de fixer la composition du jury d'attribution du prix de la municipalité comme suit : l'invité d'honneur, une personnalité avertie dans l'Art et trois élus de la collectivité et deux membres du milieu associatif.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11 + 4	15	0	0

Monsieur le Maire prend la parole afin d'exposer aux membres du conseil les différents échanges et rencontres concernant la rentrée 2026-2027 depuis le début de l'année. Il rappelle que la présentation de la carte scolaire par la DASEN en mars dernier a fait état d'un retrait de poste.

Celui-ci a été annoncé lors du 2^{ème} conseil d'école le 30/03/2026. Le 21/04/2026 la Commission « Education, Jeunesse, Petite enfance » d'Amfreville a été installée. Une réunion de cette commission le 18/06/2026, en présence du Maire, d'élus d'Amfreville, du Maire et d'un conseiller municipal de Bréville les Monts, de la Directrice et de deux enseignants de l'école intercommunale a permis de présenter l'organisation de la rentrée prochaine par l'équipe éducative qui s'articule autour de trois classes maternelles sur le site de Bréville les Monts et de quatre classes élémentaires sur le site d'Amfreville. Ont également été évoqués lors de cette réunion, l'avenant n°2 à la convention scolaire intercommunale qui lie les deux collectivités, les tarifs périscolaires et le règlement périscolaire.

Le 22/06/2026 a eu lieu le 3^{ème} conseil d'école.

Le 29/06/2026 le conseil municipal de Bréville les Monts s'est réuni à huis-clos.

Le 30/06/2026, une rencontre a eu entre l'Inspecteur de l'Education Nationale, le Maire d'Amfreville, la 1^{ère} adjointe et une conseillère municipale élue au conseil d'école ainsi qu'un représentant de Bréville les Monts et Mme la Directrice de l'école intercommunale. Ont été abordés lors de cette réunion les sujets suivants :

-le regroupement de l'école sur un même site à Amfreville pour la rentrée 2027

-l'organisation de la rentrée 2026 : l'élue de Bréville les Monts a fait part de la décision du conseil municipal de fermer le site de Bréville dès septembre 2026 si deux articles de la convention n'étaient pas modifiés. L'Inspecteur de l'Education Nationale a rappelé que la décision de fermeture de classe ou de site relevait de la Direction académique. Il a ajouté que lors de la présentation de la carte scolaire, ni le Maire de Bréville, ni le Maire d'Amfreville n'ont contesté cette dernière. La rentrée scolaire 2026 aura donc lieu sur les deux sites et Monsieur le préfet sera saisi en cas d'obstruction.

Le 03/07/2026 les élus de Bréville les Monts ont reçu une délégation de parents d'élèves élus au conseil d'école.

Le 04/07/2026 le Maire d'Amfreville, l'adjointe et la déléguée au conseil d'école ont reçu une délégation de parents d'élèves élus au conseil d'école ainsi que la Directrice de l'école intercommunale. Confirmation a été faite que la rentrée scolaire de septembre 2026 aura bien lieu sur les deux sites. Monsieur le Maire a également annoncé que la rentrée scolaire de septembre 2027 s'effectuera sur le seul site d'Amfreville. Un COPIL composé d'élus des deux communes, des parents d'élèves, de la Directrice et des enseignants se réunira à l'automne. Monsieur le Maire ajoute qu'il a contacté la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge pour l'informer de cette décision, un courrier adressé à la Présidente de NCPA suivra. Pour rappel : le site d'Amfreville accueille le centre de loisirs au sein de l'école d'Amfreville.

Une réunion de la commission « Scolaire/Jeunesse/Petite enfance » de NCPA se réunira en septembre pour étudier le sujet.

2026/067 – ECOLE INTERCOMMUNALE-Adoption du règlement périscolaire 2026/2027

Rapporteur : Mme Anne-Sophie PAVIS-LAMOUREUX, 1^{ère} adjointe en charge de l'Education, de la Jeunesse et de la Petite Enfance

Madame Anne-Sophie PAVIS-LAMOUREUX expose aux membres du conseil que le règlement intérieur du fonctionnement des services périscolaires a fait l'objet d'une mise à jour lors de la commission « Education, Jeunesse et Petite Enfance » du 18/06/2026.

Vu l'avis favorable de la commission « Éducation, Jeunesse et Petite Enfance » en date du 18/06/2026,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, les membres du conseil décident :

- D'approuver la modification du règlement intérieur de fonctionnement des services périscolaires proposée par la commission « Éducation, Jeunesse et Petite Enfance »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce nouveau règlement intérieur.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11 + 4	15	0	0

2026/068 – ECOLE INTERCOMMUNALE-Fixation des tarifs périscolaires 2026/2027

Rapporteur : Mme Anne-Sophie PAVIS-LAMOUREUX, 1^{ère} adjointe en charge de l'Education, de la Jeunesse et de la Petite Enfance

Madame Anne-Sophie PAVIS-LAMOUREUX, 1^{ère} adjointe en charge de l'Education, de la Jeunesse et de la Petite Enfance rapporte aux membres du conseil les décisions prises lors de la commission « Éducation, Jeunesse et Petite Enfance » du 18/06/2026, concernant la fixation des tarifs périscolaires applicables à compter de la rentrée scolaire 2026.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'approuver les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, tarifs identiques à l'année précédente.

➤ Cantine :

- Repas (enfant Amfrevillais ou Brévillais) : 5,80€
- Repas (enfant hors commune) : 6,30€
- Repas exceptionnel :
 - 7,50 € (enfant Amfrevillais ou Brévillais)
 - 8,00€ (enfant hors commune)
- Repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé P.A.I* : 2,00€
- Repas dans le cadre d'un pique-nique fourni par les parents : 2,00€

➤ Garderie :

- Garderie du matin :
 - 2,70€ (enfant Amfrevillais ou Brévillais)
 - 3,00€ (enfant hors commune)
- Garderie du soir récupération des enfants avant 17h30 (goûter non inclus) :
 - 2,70€ (enfant Amfrevillais ou Brévillais)
 - 3,00€ (enfant hors commune)
- Garderie du soir récupération des enfants après 17h30 (goûter non inclus) :
 - 3,70€ (enfant Amfrevillais ou Brévillais)
 - 4,00€ (enfant hors commune)
- Garderie dépassement horaire : 15,00€

Vu l'avis favorable de la commission « Éducation, Jeunesse et Petite Enfance » du 18/06/2026,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, les membres du conseil approuvent la mise en place des tarifs périscolaires à la rentrée scolaire 2026-2027, soit un maintien des tarifs de l'année scolaire précédente.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11 + 4	15	0	0

2026/069 – ECOLE INTERCOMMUNALE -Avenant n°2 à la Convention scolaire intercommunale

Rapporteur : Mme Anne-Sophie PAVIS-LAMOUREUX, 1^{ère} adjointe en charge de l'Education, de la Jeunesse et de la Petite Enfance

Madame Anne-Sophie PAVIS-LAMOUREUX rappelle que la convention scolaire intercommunale du 13/06/2024 et sa prolongation, via un avenant en date du 03/07/2025, arrive à échéance et qu'il est nécessaire de la renouveler pour l'année scolaire 2026/2027.

La commission « Éducation, Jeunesse et Petite Enfance » réunie le 18/06/2026, a proposé d'effectuer un avenant n°2 à la convention en cours.

Vu la convention de l'école intercommunale Amfreville/Bréville-les-Monts signée le 13 juin 2024,
Vu l'article 7 de la convention régissant les modalités de fonctionnement de l'école intercommunale qui stipule que la convention s'applique pour une année scolaire et que celle-ci peut faire l'objet d'un avenant à tout moment à la demande d'une des collectivités,
Vu l'article 3 de la convention régissant la gestion des bâtiments et lieux d'accueil,
Vu l'avenant n° 1 en date du 03/07/2025,
Vu l'avis favorable de la commission « Éducation, de la Jeunesse et de la Petite Enfance » en date du 18/06/2026,

Il est décidé de modifier la convention comme suit :

- Article 7.1: « La convention de l'école intercommunale Amfreville/Bréville-les-Monts signée le 13/06/2024 est reconduite dans les mêmes conditions pour l'année scolaire 2026-2027. »

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, les membres du conseil municipal :

- décident d'approuver l'avenant n°2 à la convention scolaire intercommunale tel que présenté ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11 + 4	15	0	0

2026/070 – CCAS- demande d'aide sociale facultative n°1

Rapporteur : Mme Pauline MADELAINE, adjointe au Maire en charge de la Solidarité, de la Santé et du Logement

Mme Pauline MADELAINE présente au conseil municipal une demande d'aide sociale reçue des services de la Maison des Solidarités de Colombelles rattachée Département du Calvados.

La demande provient d'une famille habitant à Amfreville qui rencontre des difficultés pour le paiement d'une facture du service des eaux dont le montant s'élève à 617,02 euros.

La commission Solidarité, Santé et Logement réunie le 29/06/2026 s'est positionnée favorablement pour fournir l'aide demandée dont le montant s'élève à 300 euros et qui sera pris en charge par la collectivité.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR décident :

- D'accorder une aide de 300 euros pour l'aide au paiement d'une dette au service des eaux pour la famille concernée,
- que le versement de cette aide sera effectué directement à l'organisme SAUR,
- Précise que les crédits sont disponibles au compte 65134 de l'exercice 2026.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11 + 4	15	0	0

2026/071 – CCAS- demande d'aide sociale facultative n°2

Rapporteur : Mme Pauline MADELAINE, adjointe au maire en charge de la Solidarité, de la Santé et du Logement

Mme Pauline MADELAINE présente au conseil municipal une demande d'aide sociale reçue des services de la Maison des Solidarités de Colombelles rattachée Département du Calvados.

La demande provient d'une famille, habitant à Amfreville, qui rencontre des difficultés pour le paiement d'une facture d'électricité dont le montant s'élève à 1799,85 euros.

La commission Solidarité, Santé et Logement réunie le 29/06/2026 s'est positionnée favorablement pour fournir l'aide demandée et a proposé 300 euros de prise en charge par la collectivité.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR :

- décident d'accorder une aide de 300 euros pour l'aide au paiement d'une dette d'électricité pour la famille concernée,
- décident que le versement de cette aide sera effectué directement à l'organisme EDF,
- précisent que les crédits sont disponibles au compte 65134 de l'exercice 2026.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11 + 4	15	0	0

Mme Bernadette FABRE demande s'il y a des visites au domicile des demandeurs.

M. Reynald SCHMITT rappelle le rôle du CCAS et l'accompagnement dans ces démarches.

Questions diverses :

- Demandes de Mme Bernadette FABRE :

- Un rocher au bout de chemin des Vergers à côté du trou du ruisseau est dangereux. M. Reynald SCHMITT indique qu'une visite sur place sera effectuée.
- Il y a trois arbres morts « Une naissance, un arbre ». M. le Maire indique qu'une quarantaine d'arbres sont morts (14 arbres sur le Plain + 5 arbres de naissance) seront replantés à l'automne
- Un poteau incendie est hors-service en bas de la rue Morice. M. Christophe MONTÉLIMARD précise que lors des travaux d'effacement des réseaux, le SDEC l'a cassé et doit procéder à la réparation.
- Des arceaux pour les vélos peuvent-ils être installés devant la mairie et devant la salle polyvalente (beaucoup le font au portail de l'école). A étudier en commission.
- Un chemin communal, au hameau Oger, longeant la table d'orientation et la propriété du château est exploité par un agriculteur.

- Demandes de Monsieur Romain LEVIEUX :

- Rue du Gable Harel : il y a une détérioration au niveau de la patte d'oie et la présence de nids de poule. A étudier en commission.
- Couverture incendie : stationnement gênant au niveau du poteau incendie. Est-il possible de faire un marquage au sol ou d'installer un potelet. A étudier en commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.